

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la commune de Gorrion, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Etaient présents : M. ALLAIN J.M ., Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – M. BOULLE D., Mme CRONIER A., Mme DOUDARD J., Mme GALLIENNE C., Mme GUERRIER G., Mme JUGUET S., Mme LEJEUNE G., M. LEVEQUE M., Mme LHUISSIER J., M. MARTIN., M. PIQUET P., M. POIRIER J., M. ROUSSEAU J.J..

Absents ayant donné procuration : Mme CHENE A. donne pouvoir à M. POIRIER J., M. FOURMOND L. donne pouvoir à Mme JUGUET S., M. HUBERT F. donne pouvoir à M. DIVAY N., Mme DELANGLE C. donne pouvoir à Mme LEUJEUNE G.

Absent excusé : M. DUVAL L.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire félicite l'ensemble des conseillers pour leur présence assidue aux réunions du conseil municipal.

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU J.J.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2023.**

M. le Maire rappelle que la secrétaire administrative retranscrit à l'écrit ce qu'il se dit et que la séance est enregistrée. Ensuite, le secrétaire général, puis le secrétaire de séance, puis M. le Maire relisent le compte-rendu et apportent, rarement, quelques modifications d'interprétation. M. le Maire remercie les services pour ce travail.

M. MARTIN remercie M. le Maire d'avoir répondu à la question évoquée dans le PV (procès-verbal) du conseil municipal du 12 décembre. M. MARTIN remarque que les PV sont de mieux en mieux rédigés, qu'ils sont très agréables à lire. Il espère que M. le Maire lui répondra sur la question des décisions du maire de 2020-2021. M. MARTIN remarque qu'un sujet n'est pas présenté sur le dernier PV comme il a été débattu lors conseil : l'état annuel 2022 des indemnités des élus municipaux. En conseil municipal de mars a été vu un total de 71 000 €, mais il n'a pas été présenté un tableau, présent dans le PV. « Est-ce qu'il n'y aurait pas une erreur dans le tableau présenté dans le PV ? », demande M. MARTIN.

M. le Maire précise qu'il y a deux montants : un montant brut des indemnités de 71 000 € et un montant net imposable des indemnités de 54 000 €.

M. MARTIN s'étonne de la véracité des montants nets au vu des détails présentés dans le PV et questionne sur la hauteur des charges sociales sur les rémunérations d'adjoints et de maire.

M. le Maire confirme ces montants et précise que M. CONEUF n'a pas les mêmes montants car il a opté pour une retraite complémentaire, tout comme M. le Maire. « Quand on a plus de 1 600 € brut par mois et deux mandats, on paie les mêmes charges sociales qu'un salarié. Le calcul est bon. En tant que maire, l'indemnité complémentaire des 8% payée à la CAREL viennent en plus du net imposable. En tant qu' élu local, nous n'avons pas d'indemnités complémentaires. Nous avons des indemnités forfaitaires. Lorsque nous avons un déplacement, celui-ci est remboursé par les indemnités

forfaitaires. Les adjoints reçoivent 600€, 700€ par mois, non-imposables. Comme moi et tous les élus, c'est imposable, on a une indemnité forfaitaire de 900€ par mois déductible du net imposable. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision du Maire N°1 du 11 avril 2023 : modification des tarifs concernant la vente d'affiches de cinéma

Mme FOURNIER informe que les tarifs des affiches de films vendus au cinéma augmentent, passant de 4€ à 4,50 €, tel que l'a accepté la commission Animations Culturelles et Festives, et pour couvrir la hausse de frais de livraison notamment.

Il est proposé au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Celle-ci devant se faire avant le 1^{er} juin précise M. le Maire.

Avis favorable à l'unanimité.

I – CADRE DE VIE

- **Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales**

M. le Maire explique que le dossier des eaux potables est géré par le syndicat d'eau, sur un ensemble de vingt communes. Il y a un schéma pour les eaux usées dans lequel une planification des investissements est faite pour les dix à quinze ans à venir. Par exemple, cette année « l'avenue Charles-de-Gaulles » va être refaite et en même temps les réseaux d'eau potable (par le Syndicat d'eau), l'eau usée (par la mairie) et l'eau pluviale (par la mairie).

La commune de GORRON dispose d'un système d'assainissement de type séparatif géré par la commune.

M. le Maire précise que le terme « type séparatif » signifie qu'à GORRON il y a un réseau d'assainissement pour les eaux usées et un autre réseau d'assainissement pour les eaux pluviales. Alors que certaines communes ont un seul réseau pour les eaux usées et les eaux pluviales et c'est interdit.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau d'eaux pluviales assurant leur rejet vers le milieu récepteur (bassin versant de la Colmont affluent de la Mayenne).

La commune a souhaité engager deux documents complémentaires :

✓ **un schéma directeur d'assainissement pluvial** déterminant les priorités d'action en termes de gestion hydraulique des eaux pluviales, en vue de prévenir les risques d'inondation en cas de précipitations importantes et définissant les travaux et actions à mettre en œuvre pour la gestion quantitative des eaux pluviales,

M. le Maire interpelle l'assemblée sur le changement climatique, sur les risques de fortes précipitations et informe que les réseaux d'eaux pluviales de la commune sont construits au fur et à mesure de son évolution.

M. le Maire précise que ce schéma est évolutif en fonction des intempéries.

✓ **un zonage d'assainissement pluvial** permettant de développer l'urbanisme de façon cohérente, en intégrant les contraintes de gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales.

M. le Maire explique que le lotissement du Verger (lotissement privé), n'est pas raccordé au réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales vont dans le réseau des eaux usées. Un réseau d'eaux pluviales sera donc refait. A chaque fois qu'un nouveau réseau est édifié, celui-ci est groupé avec les autres quand c'est possible.

Le Zonage des Eaux pluviales permet d'identifier les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

M. le Maire informe qu'aujourd'hui les politiques publiques sont orientées vers une limitation de l'artificialisation des sols pour que l'eau pénètre le plus rapidement possible dans le sol. « Place Barrabé », les racines ont abîmé le bitume. Il avait été proposé de couper les arbres. Finalement, les services ont coupé quelques racines dangereuses et ont posé des cailloux. L'opération est moins onéreuse et cela permet à l'eau de s'infiltrer plus facilement. « Rue du Maine », l'eau circule le long des caniveaux. Des bordures pourraient être enlevées pour que l'eau puisse se diriger vers les zones enherbées de la rue, ainsi l'eau ne longerait plus les caniveaux pour aller directement à la rivière.

Le zonage des Eaux pluviales définit un ensemble de prescriptions en lien avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le PLUI.

Le ZONAGE des eaux pluviales a quant à lui été rédigé et des prescriptions ont été définies. Le service URBANISME et TECHNIQUE de la CCBM a été consulté, une réunion technique a eu lieu l'année dernière le 7 juin 2022. Il a été pris en compte les remarques des services concernés et le rapport de ce zonage a été transmis aux services instructeurs de la DDT et à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) - le 23 septembre 2022.

Suite à la demande d'examen de cas par cas déposée près de la DREAL en septembre 2022, il y a eu une réponse favorable par lequel ce zonage n'était pas soumis à étude environnementale. L'enquête publique a eu lieu du 6 février 2023 au 10 mars 2023.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 6 avril 2023. Il précise dans ses conclusions que le zonage respecte les prescriptions du PLUI de la CCBM. Il considère que le zonage doit prendre en considération la préservation de l'environnement et notamment en limitant les rejets et en régulant les débits d'eau de ruissellement transférés vers la rivière la Colmont. La création de bassins tampons permettra également de limiter les risques de débordement.

La présentation du zonage pluvial et du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ont fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de Vie le 4 mai 2023.

Il est proposé la validation du schéma directeur d'assainissement pluvial et du zonage d'assainissement pluvial.

M. le Maire précise que, n'ayant pas les compétences internes, il a été demandé au syndicat d'eau de suivre ce dossier.

M. le Maire informe que GORRON est l'une des premières communes de la Mayenne à faire très attention aux espaces naturels et à la biodiversité. Il rappelle que GORRON est la première ville, et la seule pour le moment, à être labellisée APicité. Depuis cette année, la commune est labellisée « Espace naturel sensible » pour sa zone du Petit-Bailleul.

M. le Maire rappelle que le **menhir de la Roche** est classé « monument historique », mais qu'une zone de protection permet de pouvoir continuer à travailler sur la zone de la Bourdaiserie.

M. le Maire indique que le pont, édifié sur la rocade de GORRON (avenue de la Colmont) sert d'entonnoir. Avant, les Meubles Monnier étaient régulièrement inondés. Aujourd'hui, l'eau en amont du pont peut s'étaler dans les zones humides et la rivière s'écoule moins vite de l'autre côté du pont.

M. le Maire ajoute que le futur lotissement « Domaine du Pré » présentera des fossés pour le réseau d'eaux pluviales. Il s'agira donc d'un réseau aérien et non d'un réseau busé.

M. le Maire fait part d'un problème récurrent dans la zone située autour de la Chapelle du Bignon et informe que les riverains (deux personnes impactées) seront conviés en mairie. Une proposition leur sera faite : moins onéreuse par rapport à ce qui était prévu initialement.

M. le Maire rappelle que par le passé les services techniques nettoyaient le réseau des eaux pluviales, tous les ans et qu'il serait judicieux de remettre en place ce nettoyage, secteur par secteur.

M. le Maire annonce que des bassins de temporisation vont être construits : deux dans le Parc d'activités des Besnardières et un en dessous de la piscine.

M. le Maire précise que le commissaire enquêteur a émis une remarque concernant la Chennerie et informe que si des aménagements doivent être faits dans cette zone, un bassin de temporisation sera créé en amont.

M. LEVEQUE précise que la longueur du réseau d'eaux pluviales est de 24,2 km.

Avis favorable à l'unanimité.

II FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Vote de la subvention 2023 à l'association OSLG**

M. le Maire indique que le conseil est obligé de revoir le vote car un membre du conseil d'administration de l'OSLG n'est pas sorti lors du vote au dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à retirer la délibération du 23 mars 2023 concernant le vote de la subvention de fonctionnement à l'association OSLG.

En effet l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

La délibération est donc entachée d'illégalité.

En l'occurrence M. DIVAY Nicolas, M. LEVEQUE Michel et M. HUBERT Franck, membres du bureau ou du conseil d'administration de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

M. DIVAY et M. LEVEQUE ne prennent pas part au vote.

M. le Maire ajoute que le montant de la subvention 2023 à l'association OSLG est de 30 000€.

Avis favorable à l'unanimité.

- **Demande d'admission en non-valeur**

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état transmis en raison d'un montant inférieur au seuil des poursuites concernant plusieurs redevables pour des factures de cantine et garderie (montant total : 72,35 €).

M. le Maire indique que le montant de restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites est fixé à 5€.

Il est proposé au conseil :

De donner son accord pour admettre en non-valeur ces différentes pièces pour les montants indiqués ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité.

- **Opérations d'ordre pour intégration de frais d'études dans le coût des travaux**

M. le Maire informe que lorsque la mairie effectue des travaux, les frais d'études entrent dans un compte spécifique (compte 2031) tout comme les frais d'insertion (compte 2033). Quand les travaux sont terminés, les frais sont intégrés dans le compte des travaux (21318) pour obtenir coût total de l'opération des travaux.

Budget principal : Décision Modificative N°1 :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
21318 Autres bâtiments publics	+ 14 500.00 €	
2031 Frais d'études		+ 13 500.00 €
2033 Frais d'insertion (frais de publication, etc.)		+ 1 000.00 €

Avis favorable à l'unanimité.

- **Convention de partenariat Espace Naturel Sensible « Petit Bailleul » 2023**

Une convention entre le CD 53 et la CCBM désignée représentante d'une entente composée du SENOM et de la commune de GORRON concerne l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Petit Bailleul.

La présente convention a pour objet de formaliser le contenu et les conditions de réalisation de l'étude portée par la CCBM concernant la réalisation d'un plan de gestion sur l'ENS du Petit Bailleul pour laquelle le département de la Mayenne accorde sa participation financière au titre de la valorisation des ENS. La présente convention cadre également les conditions de financement de projets d'acquisitions foncières.

Suite à l'avis favorable de la commission finances, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire précise que cet espace étant situé dans le Parc de loisirs, il permettra une activité complémentaire au Parc, sur le thème de la biodiversité, la protection de la nature, avec des partenaires comme Synergies 53 ou encore le CPIE.

L'Agence de l'eau participe à hauteur de 50 % des dépenses et le Département à hauteur de 30 %. Les travaux effectués dans cet ENS seront donc subventionnés à hauteur de 80%.

Avis favorable à l'unanimité.

- **Contrat de location camping de Brillhault**

M. le Maire annonce que les terrassements sont faits et que les réseaux sont passés. La suite des travaux concernera la voirie.

Un camping est en projet sur un terrain d'une superficie de 7 500 m² situé impasse de Brillhault (parcelle ZM 333).

Parmi les différentes possibilités, un bail commercial entre la commune de GORRON et l'OSLG est envisageable pour la location du terrain.

La location commerciale d'un terrain nu présente des avantages pour le propriétaire, comme pour le locataire. Toutefois, elle est soumise à des particularités juridiques.

La définition d'un terrain nu est issue d'une combinaison entre les dispositions du Code de commerce à propos du bail commercial et la jurisprudence. Au travers de l'analyse combinée de ces deux éléments, il est possible de tirer les éléments définissant le terrain nu.

Ainsi, le terrain nu est :

- Un terrain qui reçoit des constructions. Ainsi, un court de tennis, un terrain de camping (comprenant des locaux sanitaires), un terrain avec un hangar peuvent, par exemple, être considérés comme un terrain nu.
- Les constructions présentes sur le terrain nu sont édifiées avant la conclusion du bail, ou après avec le consentement du propriétaire.
- Les constructions présentes sur le terrain appartiennent au propriétaire.
- Les constructions doivent être fixes et solides.

Après discussion, il est proposé un bail commercial de 600 €/mois du 1^{er} juillet au 30 septembre entre l'OSLG et la commune de GORRON.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ce bail commercial.

M. le Maire rappelle que l'OSLG gère le Parc de loisirs ; le camping étant situé dans la continuité du Parc, il apparaît judicieux que la gestion du camping soit régie par l'OSLG. Un bilan du bail sera fait, avec Mayenne Tourisme, et la meilleure solution de gestion pour ce site sera évaluée. Le camping est à destination des familles en toiles de tente et caravanes. Il y aura quatre mobil-homes pour héberger les familles l'été et des salariés d'entreprises gorronnaises l'hiver. Fin juin, deux sanitaires vont arriver. Les centres de loisirs, auparavant accueillis au complexe sportif Maurice-Dufour, seront désormais reçus dans ce camping, auprès des activités.

M. LEVEQUE et M. DIVAY ne prennent pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

- **Subvention classe découverte**

La commune de GORRON verse une subvention de 82.50 €/élève pour les voyages aux sports d'hiver qui ont lieu tous les 2 ans soit 41.25 €/an.

En 2022 cela représentait un coût de 2 227.50 € pour la commune de GORRON pour 27 élèves.

Cout global	Financement total			
	Communes	Familles	A.P.E.	Coop. scolaire
60 élèves 36 600 dont 610 €	8.75 %	77 %	9 %	5.25 %

Un courrier émane de l'école primaire publique pour solliciter une augmentation de la participation communale (augmentation du coût de la vie, projet de voyage).

Suite à l'avis favorable de la commission finances, il est proposé d'augmenter la subvention à 45 €/an/élève soit 90.00 € pour 2 ans (2 430.00 € pour 27 élèves) soit un surcoût pour la collectivité de 200.00 €.

Mme LEJEUNE (membre APE) ne prend pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

- **Désignation référent déontologue**

La désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux est encadré juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, par la loi 3DS du 21 février 2022 et par l'arrêté du 6 décembre 2022.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en fonction de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

L'Association des Maires de France (AMF) de la Mayenne est en mesure de proposer quatre personnes.

M. le Maire informe que le déontologue est dépourvu de pouvoir de sanction.

M. le Maire ajoute qu'en cas de suspicion de conflit d'intérêt, par exemple : lors de l'embauche de l'enfant d'un élu au sein collectivité, lors de la passation de marchés publics, ou lors de délibérations prises, etc., le déontologue pourra être consulté sans que le procureur de la république soit inquiété. Cette consultation n'est pas gratuite mais elle est certainement moins onéreuse que la prestation d'un avocat. Tout élu, quel qu'il soit, peut faire appel à ce déontologue pour savoir s'il n'y a pas de prise illégale d'intérêt ou de conflit d'intérêt.

M. le Maire souligne : « désormais, les gens sont beaucoup plus procéduriers qu'avant. Cela nous oblige à être plus vigilants »

M. le Maire ajoute qu'à de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (CCBM) il a été proposé d'avoir un même déontologue pour toutes les communes. Le président de la CCBM n'a pas souhaité se précipiter. Depuis, l'AMF demande qu'un déontologue soit désigné très rapidement, avant le 1^{er} juin.

M. le Maire donne lecture d'un document avec les noms des personnes proposées par l'AMF, leur fonction et les modalités de fonctionnement.

M. le Maire interroge l'assemblée pour savoir si elle a des noms à proposer.

M. LEVEQUE demande si la CCBM ne pourrait pas réunir rapidement une commission à laquelle la Ville de Gorrion donnerait procuration pour qu'elle désigne un déontologue.

M. le Maire rappelle qu'il faut que la Ville de Gorrion délibère avant le 1^{er} juin.

Mme JUGUET propose que M. le Maire et ses adjoints délibèrent pour proposer un nom.

M. le Maire propose à l'assemblée M. Bernard BOULIOU, ancien bâtonnier du barreau Laval.

M. le Maire indique qu'il est souhaitable que le déontologue soit désigné jusqu'au 31 décembre 2023.

Mme COTTEAU précise que la consultation de ce déontologue sera facturée uniquement si un élu en fait appel. M. le Maire confirme ces termes.

M. le Maire s'adresse aux élus plus procéduriers que les autres, en précisant qu'en consultant ce déontologue régulièrement, cela pourrait engendrer des coûts pour la collectivité. Il invite ces mêmes élus à être prudents dans ce qu'ils font.

Avis favorable à l'unanimité.

III ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICAT D'EAU

- **Communauté de Communes du Bocage Mayennais**

Mme COTTEAU rend compte de la commission « Solidarité jeunesse » de la CCBM au sujet du Relais Petite Enfance. Des subventions ont été votées. La CCBM devait réaliser un guide des aînés. Après un travail de deux ans sur ce guide, il a été annulé car il coûterait trop cher à la collectivité.

M. le Maire propose que le conseil municipal de GORRON émette un vœu auprès de la CCBM pour que le travail réalisé pendant deux ans soit mis à disposition sur le site Internet de la CCBM afin que chaque citoyen puisse le consulter. Si les mairies veulent le mettre à disposition de leurs administrés, elles l'imprimeront à leur charge.

Mme CRONIER explique qu'il est possible que ce guide fasse doublon et demande si ce guide est un outil ou un livret ?

Mme COTTEAU répond que c'est un outil.

Mme CRONIER ajoute qu'il y a donc un travail de développement informatique qui a été réalisé, que cela coûte cher et qu'il est probable qu'une étude ait été faite afin d'estimer si le projet devait voir le jour ou non.

M. le Maire répond que ce genre de travail aurait dû être présenté au conseil communautaire et que ça n'est pas à une commission de décider.

Mme COTTEAU rappelle le manque d'assistantes maternelles sur le territoire. M. le Maire précise que la mise en fonction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) est prévue au 1^{er} septembre et qu'il y aura donc deux MAM à Gorron.

Mme COTTEAU évoque la proposition d'un animateur de la CCBM : qui lors de la commission CCBM « Solidarité jeunesse » a émis l'idée de créer un lieu pour les jeunes pour qu'ils se retrouvent.

M. le Maire rappelle que ce lieu existe depuis 1994 : il s'agit de la M.I.J. (Maison des Initiatives Jeunesse), que leurs animatrices réalisent un travail très satisfaisant mais qu'elles n'ont pas suffisamment de moyens. Il informe qu'étant donnés les travaux d'extension de la salle omnisports, la M.I.J. va devoir déménager.

Mme LEJEUNE informe qu'elle a assisté au conseil de l'école élémentaire publique et que ses effectifs restent stables. Des olympiades, avec tous les élèves de primaires et collèges sont organisées le 23 juin. Un parterre et des jardinières de fleurs et plantes potagères ont été installés avec l'aide des

services techniques. La réhabilitation de l'école est à l'étude. La construction d'une nouvelle école n'est pour le moment plus d'actualité.

M. le Maire précise que l'objectif du projet est de rassembler sur un même site l'école maternelle et l'école élémentaire. Une première démarche sur le site actuel de l'école élémentaire a été évoquée mais n'a pas été développée. Une deuxième démarche concernait la construction d'un ensemble scolaire sur un nouveau site, entre la maison de santé et le collège. Une troisième démarche a été proposée par un architecte et elle alertait sur la nécessité de réduire l'artificialisation des sols et prévoyait de réhabiliter les bâtiments disponibles, comme la gendarmerie (qui déménage le 4 septembre). Une autre option est la réhabilitation du bâtiment principal de l'école élémentaire qui pourrait être l'option la moins onéreuse.

Mme FOURNIER ayant assisté au conseil de l'école maternelle, elle rapporte que la sécurité, lors des entrées et sorties des élèves, était au cœur de la réunion. L'installation de barrières, pour empêcher les voitures de se stationner au bord du portail, a été testée. La conclusion est que le dispositif est bien pour les enfants mais qu'il ne satisfait pas les parents. Il a été signalé un problème de vitesse des véhicules empruntant la rue de la Montée ce qui pose un problème de sécurité pour les enfants.

Mme CRONIER précise que ces problèmes de sécurité concernent toutes les écoles et souhaite que les gendarmes passent régulièrement aux écoles lors des entrées et sorties des élèves.

Mme FOURNIER ajoute que l'ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique) est venu à plusieurs reprises.

Concernant la commission « Culture » de la CCBM, à laquelle a assisté Mme Fournier, il a été évoqué le Projet culturel de territoire 2023-2026. Il a pour objectif de fixer les orientations en matières culturelles et propose des actions. Le Projet culturel inclut les associations porteuses de dynamisme, comme les associations de théâtre, Les Amis d'AL Foncent, Gorrion Danse, etc. Autre nouveauté : le Projet culturel met en exergue le cinéma de Gorrion.

M. le Maire interpelle l'assemblée : au-delà de cette mise en exergue du cinéma, la CCBM ne fait rien pour le cinéma, elle ne le finance pas alors que ce lieu devrait être sous la compétence intercommunale comme l'a rappelé la Chambre régionale des comptes. Mais la CCBM n'a pas la volonté de prendre le cinéma alors que c'est le seul sur le territoire de la CCBM. Le cinéma n'est pas mis en avant par la CCBM à la hauteur de son impact culturel sur le territoire.

Mme FOURNIER informe que le Projet culturel de territoire est à la disposition des élus (dans le bureau de Céline Montécot, chargée de communication).

Mme FOURNIER annonce qu'elle a participé à une réunion au sujet de « Grandir en milieu rural », sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, que le compte rendu des tables rondes a été fait et qu'il sera bientôt restitué aux participants. Plusieurs axes de travail sont déjà commencés.

Concernant le dispositif « Petite ville de demain », Mme FOURNIER invite chaque commission à désigner un délégué titulaire et un suppléant qui siégeront à la commission Petite Ville de Demain pour prioriser les fiches d'actions concernant les bâtiments, le cadre de vie, les commerçants, l'espace public, etc.

- **Questions et informations diverses**

Mme FOURNIER annonce les manifestations à venir :

- Marchés animés d'été, les vendredis à partir du 16 juin, 18h, place de la Houssaie, avec environ 25 exposants inscrits cette année. Une soirée guinguette est organisée le 28 juillet pour le dernier Marché animé, au Parc de la Colmont, avec un concert, une restauration, une buvette, de l'accrobranche et du swin golf.

- La Fête musique samedi 24 juin, à partir de 18h, la chorale de la lyre chantera à 20h au Théâtre de la mairie.

- Gala de Gorrion Danse samedi 17 et dimanche 18 juin à l'Espace Colmont, sur le thème du cirque.

- Le Festid'AL les 14 et 15 juillet.

M. DIVAY annonce la journée des olympiades avec les quatre écoles maternelles et élémentaires et les deux collèges, vendredi 23 juin, de 9h à 15h30, au complexe sportif Maurice-Dufour, avec 450 élèves. Des animations sportives, une exposition de dessins, des lectures de textes en lien avec Jeux Olympiques sont prévues. Des bénévoles pour encadrer les élèves sont recherchés.

M. le Maire informe que les élections sénatoriales se tiendront le 24 septembre 2023. La commune a besoin de sept délégués avec ses remplaçants. Ces délégués seront élus le 9 juin. Parmi ces délégués, se présentent le maire et trois adjoints (Mme COTTEAU est absente).

Après discussions, l'horaire de 19h est fixé pour l'élection des délégués le 9 juin.

M. le Maire rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 6 juillet. Une réunion publique de mi-mandat est organisée samedi 24 juin à 10h, salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,
J-J. ROUSSEAU

Vu et signé

Le maire,
J.M. ALLAIN

